

Textes de référence - Octobre 2012 – BO n°37 du 11 octobre 2012

- [Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés](#)
- [Circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs](#)
- [Circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation des Casnav](#)

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation. L'école a l'obligation d'instruire et de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants.

Tout élève allophone arrivant bénéficie d'une évaluation menée par un formateur du Casnav (à contacter au 03 22 71 41 72). Elle met en évidence ses connaissances en langue française, afin de déterminer s'il est un débutant complet ou s'il maîtrise des éléments du français parlé ou écrit ; ses compétences verbales et non verbales dans d'autres langues vivantes; son degré de familiarisation avec l'écrit, quel que soit le système d'écriture ; ses compétences scolaires construites dans sa langue de scolarisation antérieure. Les résultats de ces évaluations permettront d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées. Il convient d'intégrer l'élève au plus vite dans une classe fréquentée par les enfants d'un âge le plus proche possible du sien.

Pour des élèves peu ou non scolarisés antérieurement et arrivant à l'âge d'intégrer le cycle III, un maintien plus long dans la structure d'accueil, sans dépasser une année supplémentaire, peut être envisagé ; un suivi durable et personnalisé s'impose si l'on veut éviter un désinvestissement progressif de ces élèves dans les apprentissages.

Démarche :

- Accueillir l'élève idéalement dans sa classe d'âge
- Contacter le Casnav au 03 22 71 41 72 pour qu'un formateur vienne sur l'école évaluer l'élève et rencontrer la famille
- Informer la circonscription
- Mettre en place des dispositifs pour permettre rapidement l'intégration de l'élève
- La circonscription, en fonction de ses moyens, mettra à disposition, si c'est possible, une enseignante spécialisée pour intervenir une à deux séances par semaine